



## Circulation et stationnement

La circulation dans les rues du village n'est pas sans poser quelques problèmes à cause des stationnements incorrects et d'une vitesse excessive. Un sondage fut réalisé en 2000. Si la réalisation de sens uniques fut éliminée comme une opération inadaptée au caractère villageois de notre commune, une série de décisions fut prise. Il semble important de les rappeler et de les développer.



### La vitesse

L'aménagement paysager du bas de la rue Renault a bien été réalisé dans le but de réduire la vitesse.

Toutefois, de nombreux véhicules et en particulier certains cars circulent à des vitesses excessives.

Vu l'étroitesse des rues et le nombre important des voitures y stationnant, une vitesse très modérée est nécessaire à la sécurité des habitants et principalement des enfants.

Aussi le Conseil Municipal, réuni le 18 décembre 2002, a décidé de transformer le cœur du village en zone 30.

Sont concernées, les rues :

- Renault
- Neuve
- Montguichet
- de la Fontaine

### Stationnement

Le stationnement étant toujours un peu anarchique, nous rappelons les décisions prises le 29 mai 2000 :

Le stationnement est autorisé uniquement sur le côté pair de la rue Renault depuis la Mairie jusqu'à la rue de la Fontaine et sur le côté pair de la rue Monguichet. Le stationnement à cheval sur le trottoir est toléré uniquement s'il n'empêche pas la libre circulation des piétons sur ce trottoir. Sur ces parties de voies, le stationnement du côté impair est interdit.

Le stationnement est interdit dans la rue de l'Église sauf pour les cérémonies.

Il est évidemment interdit de se garer devant des bateaux mais on évitera de stationner en face des bateaux en gênant les sorties des riverains.

Nous insistons, à nouveau, pour que les Mareillois ayant des garages les utilisent au lieu de laisser leur voiture dans la rue. Ce petit effort supprimerait une partie des problèmes de stationnement dans le village et serait un gage de sécurité vis à vis des risques de vol et de détérioration.